



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2021-116

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2021

# Sommaire

## **SGCD / SRU**

22-2021-07-06-00001 - Arrêté du 6 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jacques PARODI, Directeur départemental de la protection des populations des Côtes-d'Armor en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 3

SGCD

22-2021-07-06-00001

Arrêté du 6 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jacques PARODI, Directeur départemental de la protection des populations des Côtes-d'Armor en matière d'ordonnancement secondaire



**ARRÊTÉ-  
portant délégation de signature à  
M. Jacques PARODI,  
Directeur départemental de la protection  
des populations des Côtes d'Armor  
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jacques PARODI, Directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor ;

**Vu** la convention entre le Préfet de Bretagne et le Préfet des Côtes d'Armor relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe du périmètre du préfet de région ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Jacques PARODI, Directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO).

La délégation accordée à M. Jacques PARODI porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

Ministère	N° de programme	Intitulé	Titres
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2,3,4,5 et 6
Ministère de la transition écologique	181	Prévention des risques	3,5 et 6
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	134	Développement des entreprises et de l'emploi	2,3,4,5 et 6
Ministère de l'intérieur	162	Eau et agriculture en Bretagne ( programme des interventions territoriales de l'État)	3,5 et 6

**Article 2 :** En outre, délégation de signature est donnée à M. Jacques PARODI, dans les conditions prévues à l'article 1, en ce qui concerne les BOP suivants pour lesquels le Préfet est responsable d'unité opérationnelle (RUO).

Ministère	N° de programme	Intitulé	Titres
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	362	Écologie	5

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jacques PARODI peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par décision notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Il sera rendu compte au Préfet des Côtes d'Armor et au Directeur départemental des finances publiques des Côtes d'Armor de ces subdélégations.

**Article 4 :** Sont réservées à la signature du Préfet des Côtes d'Armor :

- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier;
- la réquisition du comptable public.

**Article 5 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet des Côtes d'Armor.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au Préfet des Côtes d'Armor.

**Article 6** : l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques PARODI, directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor est abrogé

**Article 7** : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 6 JUIL. 2021

Le Préfet



Thierry MOSIMANN